

Arrêté ministériel n° 2020-355 du 7 mai 2020 fixant la liste des dispositifs médicaux pouvant être prescrits par les infirmiers en pratique avancée

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	7 mai 2020
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 15 mai 2020 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Professions médicales et paramédicales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2020/05-07-2020-355@2020.05.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ; Vu la loi n° 1.267 du 23 décembre 2002 relative aux dispositifs médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-647 du 13 décembre 2007 fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Article 1er

Les infirmiers exerçant en pratique avancée sont autorisés à prescrire les dispositifs médicaux suivants :

1) les dispositifs médicaux dont la liste est fixée par l'arrêté ministériel n° 2007-647 du 13 décembre 2007, modifié, susvisé ;

2) Articles d'aide à la déambulation :

- cannes ;

- béquilles ;

- déambulateur ;

- embouts de canne ;

3) Articles d'aide à la fonction respiratoire :

- débimètre de pointe ;

4) Fauteuils roulants à propulsion manuelle de classe 1, à la location pour des durées inférieures à trois mois ;

5) Prothèse capillaire ;

6) Prothèse mammaire externe.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 mai 2020

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2020/Journal-8486>